

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-huitième session**  
Points 34, 48, 80 et 94 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-neuvième année**

**La situation au Moyen-Orient**

**Coopération internationale touchant les utilisations  
pacifiques de l'espace**

**Crimes contre l'humanité**

**Progrès de l'informatique et des télécommunications  
et sécurité internationale**

**Lettre datée du 12 juillet 2024, adressée au Secrétaire général  
et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Je voudrais porter à votre attention le texte de la déclaration adoptée le 25 juin 2024 par le Conseil permanent de l'Organisation du Traité de sécurité collective concernant le déploiement d'un contingent kazakhstanaï de maintien de la paix dans le cadre de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement au Golan (voir annexe I) et de quatre déclarations adoptées le 21 juin 2024 par les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur des questions urgentes relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques (voir annexe II), à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la libération du Bélarus des envahisseurs nazis (voir annexe III), sur la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (voir annexe IV) et sur l'élargissement de la coopération en matière de sécurité internationale de l'information (voir annexe V).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 48, 80 et 94 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Kairat Umarov



**Annexe I à la lettre datée du 12 juillet 2024 adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration du Conseil permanent de l'Organisation du Traité de sécurité collective concernant le déploiement d'un contingent kazakhstanaï de maintien de la paix dans le cadre de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement au Golan**

Le 25 juin 2024

Le Conseil permanent de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC),

Réaffirmant l'attachement des États membres de l'OTSC aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux autres normes universellement reconnues du droit international,

Soulignant l'importance cruciale de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en faveur du règlement pacifique des différends, notamment dans le cadre d'opérations de maintien de la paix,

Constatant que les États membres de l'OTSC agissent au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, des dispositions de la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective », adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-septième session, ainsi que de la Déclaration conjointe sur la coopération entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de sécurité collective, adoptée le 18 mars 2010, et du mémorandum d'accord conclu entre le secrétariat de l'OTSC et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en date du 28 septembre 2012,

Rappelant la volonté des États Membres de l'ONU, en particulier des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, de contribuer au développement des activités de maintien de la paix de l'Organisation, notamment de participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Se référant à l'Accord sur les activités de maintien de la paix de l'Organisation du Traité de sécurité collective, en date du 6 octobre 2007,

Constate que le maintien de la paix est l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'ONU pour aider les pays traversant une période difficile,

Réaffirme l'engagement des États membres de l'OTSC en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies et considère qu'une des tâches prioritaires de l'OTSC est de faciliter les activités de maintien de la paix de l'ONU,

Se félicite, à cet égard, de la participation indépendante d'un contingent kazakhstanaï de maintien de la paix à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement au Golan, et est convaincu que cette expérience contribuera de manière concrète à renforcer encore les capacités des forces de maintien de la paix de l'OTSC et à élargir leurs capacités,

Déclare que la formation des contingents des forces de maintien de la paix de l'OTSC se poursuivra de manière systématique, dans le cadre à la fois de programmes nationaux et des exercices conjoints réguliers « Fraternité indestructible » de l'OTSC, notamment dans le respect des normes de l'ONU,

Réaffirme, dans sa détermination à respecter les dispositions de la Stratégie de sécurité collective de l'OTSC à l'horizon 2025, que les États membres de l'OTSC sont prêts à coopérer avec l'ONU en matière de maintien de la paix, dans le contexte d'une éventuelle participation des forces de maintien de la paix de l'OTSC aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

**Annexe II à la lettre datée du 12 juillet 2024 adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur des questions urgentes relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques**

Le 21 juin 2024

Nous, Ministres des affaires étrangères de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan,

Conscients de l'importance du maintien de la paix et de la sécurité internationales aux niveaux mondial et régional,

Tenant compte des risques croissants d'une militarisation accrue de l'espace et du déploiement d'armes dans l'espace, ainsi que de la nécessité d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales,

Appelant l'attention sur l'intérêt commun de promouvoir l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, conformément aux normes du droit international, notamment au Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes,

Estimant que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, patrimoine de l'humanité tout entière, devraient s'effectuer pour le bien de tous les peuples, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique,

Soulignant qu'il faut faire face aux risques qui pèsent sur la viabilité à long terme des activités spatiales par la voie politique et diplomatique,

Estimant qu'il faut élaborer des stratégies universelles pour l'échange international d'informations sur la situation dans l'espace afin de garantir la sécurité des activités spatiales,

Soulignant qu'il faut améliorer la transparence et la confiance entre les États qui contribuent à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques,

Nous constatons qu'il importe de respecter rigoureusement le régime juridique actuel, qui prévoit l'utilisation exclusivement pacifique de l'espace,

Nous sommes favorables à l'utilisation de systèmes spatiaux civils, notamment commerciaux, et des sciences, technologies et services spatiaux exclusivement à des fins pacifiques déclarées,

Nous réaffirmons qu'il est inadmissible d'utiliser des systèmes spatiaux civils et des infrastructures terrestres connexes à des fins non déclarées,

Nous soulignons qu'il faut améliorer la coopération entre nos États dans les instances internationales compétentes,

Nous décidons d'intensifier le dialogue sur un large éventail de questions liées au renforcement de la coopération internationale entre les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Nous sommes convaincus que seule une action conjointe nous permettra de transmettre aux générations futures un espace pacifique, exempt de conflits armés et de toute arme.

**Annexe III à la lettre datée du 12 juillet 2024 adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la libération du Bélarus des envahisseurs nazis**

Le 21 juin 2024

À la veille du quatre-vingtième anniversaire de la libération du Bélarus des envahisseurs nazis, nous, Ministres des affaires étrangères de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan, rendons hommage aux faits d'armes, à la bravoure, à la volonté inébranlable et à la force morale des héros de la Grande Guerre patriotique.

Comptant parmi les premiers à avoir subi l'assaut des envahisseurs nazis en juin 1941, le Bélarus a été soumis à de terribles épreuves. Pendant les années d'occupation, la République a perdu un tiers de sa population. Des milliers de villes et de villages ont été incendiés et détruits, tandis que des dizaines de camps de la mort et d'autres lieux d'extermination massive ont été créés. Le village de Khatyn, brûlé en même temps que tous ses habitants, est un symbole éloquent de la tragédie qu'a vécue le peuple bélarussien. Une autre page douloureuse de la Grande Guerre patriotique est le camp de concentration de Maly Trostenets, où plus de 200 000 prisonniers de guerre et civils de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'autres pays européens ont été exterminés.

Les nazis n'ont pas réussi à briser la résilience et l'esprit combatif de la population bélarussienne, qui s'est dressée tout entière contre les envahisseurs. Un mouvement partisan clandestin d'une ampleur sans précédent s'est organisé sur le territoire de la République, apportant une contribution inestimable à l'expulsion de l'ennemi.

Nous sommes fiers que des milliers de représentants de nos pays aient combattu aux côtés d'autres nations pour libérer le Bélarus des envahisseurs nazis. Nous honorons la mémoire de tous les citoyens soviétiques qui ont donné leur vie dans des batailles sanglantes pour libérer le territoire bélarussien. L'exploit de ces hommes est à jamais inscrit dans les annales de l'histoire de la lutte contre le nazisme. L'opération Bagration, offensive stratégique qui a joué un rôle décisif dans la libération du Bélarus, et qui est entrée dans l'histoire comme l'une des victoires remarquables de la Seconde Guerre mondiale, a été une étape importante vers la libération complète du continent européen de l'esclavage nazi.

En ce quatre-vingtième anniversaire de la libération du Bélarus des envahisseurs nazis, nous demandons que soit préservée la mémoire sacrée du courage inégalé des millions de soldats, partisans, combattants clandestins, travailleurs de l'arrière et civils qui ont donné leur vie pour la paix et la liberté.

Tout en conservant à jamais le souvenir de la victoire sur la peste brune, nous rejetons et condamnons fermement toutes les tentatives de révisionnisme concernant les événements et le bilan de la Seconde Guerre mondiale, notamment les tentatives visant à imputer aux criminels nazis et aux pays de la coalition anti-Hitler une

responsabilité égale dans le déclenchement de la guerre. Nous soulignons que les sépultures de guerre et les monuments commémoratifs de la Grande Guerre patriotique doivent être préservés et bien entretenus. Les actes de vandalisme commis sur ces sites sont injustifiables.

Nous demandons à tous les États et à tous les peuples de lutter contre les manifestations du néofascisme et de l'idéologie néonazie, la justification et la glorification du nazisme et la propagande de l'intolérance fondée sur la race, l'appartenance ethnique ou la religion. Nous estimons qu'il est inadmissible et blasphématoire de glorifier, sous quelque forme que ce soit, le mouvement nazi et les anciens membres de la Waffen-SS, notamment d'ériger des monuments et des mémoriaux, de renommer des rues et d'organiser des manifestations publiques tendant à glorifier le passé nazi et le néonazisme. Nous rejetons les tentatives cyniques visant à déclarer que les membres de cette organisation et ceux qui ont combattu les pays de la coalition anti-Hitler, collaboré avec le mouvement nazi et commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité participaient à des mouvements de libération nationale.

Chérissant la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la liberté et l'indépendance de nos peuples et éprouvant une profonde gratitude vis-à-vis des anciens combattants, envers lesquels nous avons une dette impayable, nous sommes convaincus que le quatre-vingtième anniversaire de la libération du Bélarus sera une célébration du triomphe de la paix et de l'harmonie et nous rappellera une fois de plus les répercussions catastrophiques que peuvent avoir la culture de l'idéologie nazie et d'autres idéologies misanthropes ainsi que la tolérance à l'égard de ces idéologies.

**Annexe IV à la lettre datée du 12 juillet 2024 adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord**

Le 21 juin 2024

Nous, Ministres des affaires étrangères de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan, exprimons notre préoccupation face à la persistance, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, de plusieurs foyers d'instabilité se caractérisant par la poursuite de conflits armés et le renforcement de tendances économiques négatives, notamment du fait de l'adoption de restrictions unilatérales aux livraisons de denrées alimentaires et d'engrais, qui menacent la sécurité alimentaire de ces pays. Cette situation attise les tensions sociales, provoque une montée du radicalisme, accentue les clivages religieux et ethniques et entraîne une crise humanitaire.

Nous préconisons le règlement de tous les conflits et différends internes et interétatiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord par la voie diplomatique, au moyen d'un dialogue politique soutenu par l'Organisation des Nations Unies et les principales organisations régionales, dans le plein respect des normes fondamentales du droit international.

Nous sommes profondément préoccupés par l'escalade actuellement observée dans la zone du conflit israélo-palestinien, qui a fait de nombreuses victimes civiles et exacerbé les tensions au Moyen-Orient. Nous condamnons le meurtre de dizaines de milliers de civils et demandons la cessation immédiate des hostilités, le fonctionnement ininterrompu des couloirs humanitaires qui doivent permettre d'acheminer de l'aide aux habitants de la bande de Gaza ainsi que la retenue face à la menace d'un élargissement de la zone d'affrontement armé.

Nous nous redisons convaincus qu'une stabilisation de la situation n'est possible que par le règlement global de la question palestinienne sur une base juridique internationale bien connue, qui comprend les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que l'Initiative de paix arabe et prévoit la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Nous soulignons qu'il faut consolider l'action menée à l'échelle internationale afin de lancer le plus rapidement possible des négociations entre les parties en vue de régler cette question. Nous soulignons également qu'il faut rejeter les mesures unilatérales qui entravent les progrès dans la mise en œuvre de la solution des deux États.

Nous réaffirmons notre attachement ferme et indéfectible à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et condamnons toute mesure les menaçant. Nous soulignons qu'il faut mettre fin, dans ce pays, à toute présence militaire étrangère contrevenant au droit international.

Nous condamnons les mesures destructrices prises par des forces extérieures contre la République arabe syrienne, qui constituent une grave menace pour la sécurité régionale.



Nous soulignons qu'il importe d'intensifier l'action de la communauté internationale visant à assurer la stabilité en Syrie et à atténuer la crise socioéconomique et les souffrances humanitaires, et qu'il faut lever les restrictions unilatérales, ce qui constituerait un pas important vers un règlement politique global. Nous exprimons notre soutien à l'action menée dans le cadre du processus d'Astana ainsi qu'à la reprise des travaux de la Commission constitutionnelle selon des paramètres définis par les Syriens eux-mêmes.

Nous nous félicitons de l'adoption de mesures tendant à normaliser les relations interarabes, notamment la réadmission de la Syrie en tant que membre à part entière de la Ligue des États arabes, et nous comptons que ces mesures contribueront à améliorer la situation générale dans la région.

Nous soulignons qu'il faut détruire totalement l'EIIL, Jabhat el-Nosra et tous les autres groupes, entreprises, organisations et personnes associés à Al-Qaida, à l'EIIL ou à d'autres organisations terroristes désignées comme telles par le Conseil de sécurité.

Nous soulignons qu'il importe de mettre fin immédiatement à la confrontation armée au Soudan. Nous sommes convaincus que tous les différends doivent être réglés à la table des négociations. Nous appelons l'attention sur l'importance d'un processus de réconciliation intersoudanaise ouvert à tous. Nous nous opposons à l'ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

Nous sommes préoccupés par l'instabilité qui persiste en Libye depuis plus de dix ans. Nous soulignons notre attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de ce pays. Nous exprimons notre soutien à un processus politique dirigé et contrôlé par les Libyens sous les auspices de l'ONU. Nous demandons à toutes les parties de poursuivre les consultations afin de créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières dans le pays.

Nous saluons la décision de l'Arabie saoudite et de l'Iran de normaliser leurs relations interétatiques. Nous sommes convaincus que ce genre de mesure constructive contribuera à l'amélioration générale de la situation et à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération mutuellement bénéfique dans la zone du golfe Persique.

Nous soulignons qu'il importe de développer des partenariats dans la région du golfe Persique sur la base des principes de bon voisinage, de non-ingérence dans les affaires intérieures et de respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, du règlement de tous les différends par des moyens pacifiques conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international, et du refus de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

**Annexe V à la lettre datée du 12 juillet 2024 adressée au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur l'élargissement de la coopération en matière de sécurité internationale de l'information**

Le 21 juin 2024

Nous, Ministres des affaires étrangères de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan,

Soulignant qu'il importe de renforcer la coopération pratique et juridique internationale sur la base de l'accord de coopération relatif à la sécurité de l'information signé par les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) le 30 novembre 2017,

Estimant que l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) peut avoir une incidence directe sur les composantes politique, économique, militaire et humanitaire, entre autres, de la sécurité et de la stabilité internationales,

Considérant qu'il est inadmissible d'utiliser les TIC pour lancer des cyberattaques contre des infrastructures d'information critiques, ainsi qu'à des fins terroristes, extrémistes ou criminelles,

Soulignant qu'il est inacceptable d'utiliser illégalement les TIC au détriment des intérêts de la personne, de la société et de l'État, ainsi qu'à des fins de propagande et d'incitation à la haine à l'égard de groupes ethniques et religieux,

Soulignant qu'il est inadmissible que des pays tiers et leurs entreprises privées s'ingèrent dans les affaires intérieures des États membres de l'OTSC en utilisant des infrastructures et des technologies informatiques, notamment des systèmes de communication sur Internet par satellite en orbite basse,

Nous confirmons notre approche commune des questions de sécurité liées à l'utilisation des TIC, en nous référant à la décision du Conseil des ministres des affaires étrangères et du Comité des secrétaires des conseils de sécurité de l'OTSC relative à la liste des mesures supplémentaires des États membres de l'OTSC visant à assurer la sécurité de l'information de l'organisation, en date du 22 novembre 2023,

Nous nous opposons à ce que les TIC soient utilisées, entre autres, dans les domaines politique et militaire pour saper (porter atteinte à) la souveraineté, violer l'intégrité territoriale des États et commettre, dans l'espace informationnel mondial, d'autres actes entravant le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales,

Nous soulignons le rôle essentiel joué par l'Organisation des Nations Unies s'agissant de contrer les menaces qui pèsent sur l'espace informationnel et de créer un espace informationnel sûr fondé sur le respect de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays,

Nous demandons à la communauté internationale d'adopter des mesures visant à prévenir les conflits dans le domaine numérique et d'élaborer un instrument juridique international universel régissant le comportement des États dans l'espace informationnel conformément aux principes et normes universellement reconnus du droit international, consacrés avant tout par la Charte des Nations Unies,

Nous soulignons l'importance de l'action menée dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) et estimons qu'il importe que le groupe de travail demeure un mécanisme de négociation primordial et efficace sur ces questions au sein de l'ONU,

Nous réaffirmons notre attachement à renforcer la coopération multilatérale en matière de lutte contre l'utilisation des TIC à des fins terroristes, extrémistes ou criminelles, sous la coordination de l'ONU, saluons les efforts du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, ainsi que l'action visant à promouvoir la coopération multilatérale en matière de lutte contre le terrorisme et son financement au moyen des TIC dans la région de l'Asie centrale (processus de Douchanbé), et soulignons qu'il faut renforcer les mesures conjointes prises par les États membres de l'OTSC dans ce domaine,

Nous soulignons qu'il faut renforcer les capacités, échanger des données d'expérience et les meilleures pratiques et former conjointement des spécialistes qualifiés afin d'améliorer la confiance et de garantir la souveraineté numérique des États membres de l'OTSC,

Nous sommes favorables à l'intensification du dialogue sur la sécurité internationale de l'information avec les partenaires extérieurs, notamment les organisations régionales et les pays intéressés.

---